

Découverte d'engins résiduels de guerre



Certaines régions ont été le théâtre de combats et de bombardements au cours des deux guerres mondiales. Ces conflits ont laissé des obus et des bombes non éclatées ainsi que des stocks de munitions.

Les centres interdépartementaux de déminage interviennent pour l'enlèvement de ces engins (qu'ils soient toxiques ou explosifs) et il est chargé de leur élimination.

Ces interventions sont gratuites, n'hésitez donc pas à solliciter les démineurs.

Les démineurs interviennent également avant toute visite officielle d'un membre du gouvernement ou d'une haute personnalité et pour le traitement des objets suspects, à la demande du Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile en liaison avec les maires, la gendarmerie, les polices urbaines et les sapeurs-pompiers.

UN ENGIN DE GUERRE, MEME DETERIORE, PEUT TOUJOURS SE REVELER DANGEREUX. LES PRECAUTIONS A PRENDRE FACE A UN ENGIN DE GUERRE OU UN OBJET SUSPECT SONT DONC LES SUIVANTES :

- N'y touchez pas, ne le déplacez pas ;
- N'y mettez pas le feu, laissez-le là où il se trouve ;
- Repérez l'emplacement (balisez) ;
- Eloignez-vous sans courir ;
- Prévenez immédiatement la mairie, la gendarmerie ou la police ;
- Empêchez quiconque de s'approcher.

Les demandes d'enlèvement d'engins résiduels de guerre doivent être faites par le maire, grâce à un imprimé diffusé par la préfecture. Les demandes dites "d'urgence", faites par téléphone, doivent être confirmées par ce même imprimé dans un délai de 24 heures.

Les engins dangereux sont détruits sur le territoire de la commune de découverte lorsque cela est possible.

Ces informations sont également disponibles sur les sites internet des Préfectures concernées.